Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-QUATORZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A74/9 Add.2**
Point 26.3 de l'ordre du jour provisoire **20 mai 2021**

Réforme de l'OMS : journées mondiales de la santé

Rapport du Directeur général

INTRODUCTION

1. En novembre 2020, la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé a demandé au Secrétariat de tenir des consultations informelles et d'envisager un processus plus structuré pour célébrer les journées, semaines, mois, années et décennies mondiaux en lien avec la santé (ci-après dénommées « célébrations »).[1] Ce point devrait être examiné au regard de l'analyse de cette question soumise par le Secrétariat à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé,[2] qui dresse un inventaire des célébrations actuelles auxquelles le Secrétariat s'associe et fournit une évaluation de leur efficacité assortie d'un examen d'éventuelles solutions de substitution à de tels événements.

2. Un précédent rapport, que le Secrétariat a soumis au Conseil exécutif lors de sa cent quarante-quatrième session, en 2019, a analysé les mandats et les pratiques actuelles, ainsi que la raison d'être et les objectifs de ces célébrations, et en a fourni une synthèse en ce qui concerne l'OMS et le système des Nations Unies.[3] Ce premier rapport faisait également une analyse préliminaire de l'évaluation, des coûts, de l'impact, des critères possibles et de la voie à suivre.

CONSULTATION INFORMELLE AVEC LES ÉTATS MEMBRES

3. Une consultation informelle a eu lieu le 15 mars 2021 au cours de laquelle les États Membres ont examiné la liste des célébrations actuelles auxquelles le Secrétariat[4] s'associe et évoqué des solutions pour trouver un équilibre entre la motivation, les exigences techniques et l'objectif afin de mettre en place un mécanisme visant à convenir des futures célébrations.

4. Les États Membres souscrivaient à l'analyse faite par le Secrétariat des célébrations auxquelles il s'associe actuellement. Comme il est indiqué ci-après, les célébrations varient considérablement en termes de profil et de caractéristiques.

---

[1] Voir les procès-verbaux de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé, Commission B, première et deuxième séances, section 2 (en anglais seulement).

[2] Document A73/19.

[3] Document EB144/39 Rev.1. Il convient de noter que l'annexe du document A73/19 remplace le Tableau 1 du document EB144/39 Rev.1.

[4] Voir le document A73/19, annexe.

a) Objet. Malgré de bonnes intentions, la plupart des campagnes liées aux célébrations sont planifiées dans des délais serrés, sans buts ni objectifs définis. Certaines n'ont pas eu les résultats escomptés ou ont eu des répercussions négatives.

b) Évaluation. Les mécanismes d'évaluation n'ont pas fait partie intégrante de l'ensemble des célébrations, de sorte qu'il est très difficile d'établir une comparaison entre les campagnes et dans le temps.

c) Ressources. Le Secrétariat estime qu'il faudrait environ 150 000 dollars É.-U. par année et par célébration. De telles ressources sont cependant rarement disponibles. À titre d'exemple, en 2019, les dépenses du Siège consacrées à la plupart des célébrations instituées par l'Assemblée de la Santé se situaient entre 15 000 et 50 000 dollars É.-U.

d) Motivations politiques ou intérêt de santé publique. Certaines célébrations ont été mises en place davantage en réponse à des sensibilités politiques qu'à des critères de santé publique fondés sur des données probantes. La plupart des célébrations auxquelles s'est associé le Secrétariat n'ont pas été instituées par l'Assemblée de la Santé.[1]

Célébrations futures

Démarche

5. Dans leurs délibérations, les États Membres ont suggéré la démarche ci-après pour examiner les nouvelles « célébrations » proposées.

a) Si un État Membre souhaite proposer une nouvelle célébration, une proposition écrite détaillée doit être soumise au Directeur général au moins trois mois avant le début de la prochaine Assemblée de la Santé. La proposition devrait indiquer clairement que la célébration répond aux critères requis.

b) La présentation de la proposition en amont de l'Assemblée de la Santé donnerait l'occasion à tous les États Membres et aux autres parties prenantes de l'examiner et de se préparer aux discussions lors de l'Assemblée. Cela permettrait également une évaluation approfondie de la proposition par les organes compétents.

c) L'Assemblée de la Santé prendrait alors une décision au sujet de la proposition. Si elle décide d'instituer la célébration proposée, celle-ci se déroulerait pour des raisons pratiques l'année civile suivant la décision de l'Assemblée de la Santé.

d) Aucune célébration ne devrait être instituée avant que des dispositions de base aient pu être prises pour son financement et son organisation. Il s'agit notamment de la bonne coordination des activités de toutes les parties prenantes afin d'éviter les doubles emplois, ainsi que des procédures de suivi et d'évaluation de l'impact de la célébration proposée dans la mise en œuvre du programme général de travail de l'OMS.

[1] Voir le document A73/19, annexe.

Critères

6. Un groupe d'États Membres a également proposé les critères ci-après pour les nouvelles célébrations :

a) Le thème d'une célébration proposée devrait être compatible avec les buts et les principes de l'OMS, tels qu'énoncés dans sa Constitution.

b) Une célébration proposée devrait se concentrer sur les priorités émergentes et les nouveaux enjeux mondiaux en matière de santé, les priorités mises en évidence dans le programme général de travail de l'OMS ou des questions de santé pour lesquelles les progrès ont été insuffisants malgré l'existence d'une stratégie ou d'un plan d'action mondiaux approuvés par l'Assemblée de la Santé, en particulier si cela touche les pays en développement.

c) Une célébration proposée devrait contribuer à l'action de l'Organisation et à la mise en œuvre des visions stratégiques du programme général de travail concerné. La proposition devrait également prévoir un calendrier clair, y compris l'évaluation du rapport coût/efficacité de la célébration (à l'échelle mondiale, régionale et locale) et de sa contribution à l'image de l'OMS ainsi qu'à une meilleure connaissance des biens publics mondiaux pour la santé.

Conditions préalables

7. Les États Membres ont également discuté des conditions préalables ci-après qui devraient être en place avant d'instituer une nouvelle célébration.

a) Les dispositions de base pour le financement de la célébration doivent avoir été prises. Ce financement devrait, en principe, s'appuyer sur des contributions volontaires.

b) Si l'on s'attend à ce qu'une célébration soit financée par des contributions volontaires, les sources de financement devraient être indiquées.

c) Il convient de veiller à ce que des fonds suffisants pour la célébration soient prévus (du moins en partie) dans chaque budget programme.

d) Il conviendrait d'estimer les ressources humaines nécessaires pour assurer une capacité suffisante aux fins de la gestion de la célébration, y compris les équipes de communication (prise en compte des traductions et des procédures liées aux réseaux sociaux), et de son suivi et son évaluation.

e) La proposition de célébration ne devrait pas inclure de demande de rapports sur celle-ci.

Suivi et évaluation

8. Un groupe d'États Membres a également suggéré de mettre au point un cadre de suivi et d'évaluation des célébrations. Ils ont proposé que les éléments ci-après en fassent partie :

a) la sensibilisation du public à cette célébration, ainsi que la façon dont les États Membres et les parties prenantes la perçoivent ;

b) les effets positifs de la célébration sur la santé, les droits humains et le développement durable (résultats à moyen et à long terme) ;

c) la couverture médiatique de la célébration (évaluée, par exemple, grâce aux citations) ;

d) les dialogues politiques organisés, les documents publiés et les changements apportés aux politiques ;

e) la participation et les activités des États Membres et des parties prenantes ;

f) la mobilisation des ressources ;

g) la couverture des services (le cas échéant) ;

h) une analyse plus approfondie de l'impact de la célébration ; et

i) l'élaboration de points de référence, afin d'évaluer les résultats des célébrations. Il pourrait s'agir, par exemple, d'évaluer les ressources humaines et financières nécessaires à la célébration au regard des moyens nécessaires pour apporter une assistance technique aux pays. Ces points de référence pourraient également servir à identifier les célébrations pour lesquelles le Secrétariat n'a pris aucune mesure et dont on pourrait donc envisager la suppression.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

9. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport, à examiner la liste des actuelles célébrations auxquelles le Secrétariat[1] s'associe et à fournir des orientations sur la suppression des célébrations qu'elle a instituées si elles sont jugées moins utiles à l'action menée par le Secrétariat à l'appui de la réalisation du programme général de travail de l'OMS.

10. L'Assemblée de la Santé est également invitée à fournir des orientations supplémentaires sur la démarche, les critères et les conditions préalables à l'institution de nouvelles célébrations et à leur suivi et évaluation ultérieurs.

= = =

[1] Voir le document A73/19, annexe.